

Règlement ministériel du 5 mai 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de voirie dans les cantons de Remich et Luxembourg à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Flèche du Sud », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de voirie dans les cantons de Remich et Luxembourg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR145 en provenance de Canach et en direction de Greiveldange (CR145 PR3,50+170 - CR145 PR1,55+136) ;
- le CR147 en provenance d'Oetrange à hauteur de l'intersection avec la N28 et en direction de Canach à hauteur de l'intersection avec le CR145 (CR147 PR1,50+859 - CR147 PR5,00+075) ;
- la N28 en provenance de Bous et en direction d'Oetrange (N28 PR10,50+238 - N28 PR7,00+023).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation entre 10.00 heures et 14.00 heures, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR149 en provenance de Bous et en direction de Stadtbredimus (CR149 PR8,03+388 - CR149 PR9,50+199).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Pendant le déroulement de la manifestation entre 14.00 heures et 20.00 heures, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR149 entre Bous et Stadtbredimus (CR149 PR8,03+388 - CR149 PR9,50+199).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 4. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- la N28 entre Oetrange et Bous (N28 PR6,50+419 - N28 PR7,00+051).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 5. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à 70 km/h et à 50 km/h :

- le CR145 en provenance de Canach et en direction de Greiveldange (CR145 PR3,50+365 - CR145 PR3,50+178).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée.

Art. 6. Pendant le déroulement de la manifestation, les conducteurs doivent sur les voies publiques citées ci-dessous suivre la direction dans laquelle est dirigée la flèche de la signalisation en place :

- le CR145 à l'intersection avec le CR147 entre Canach et Greiveldange (CR145 PR3,50+188) ;
- le CR147 à l'intersection avec la N28 entre Roedt et Bous (CR147 PR1,50+046) ;
- le CR148A à l'intersection avec la N28 entre Assel et Bous (CR148A PR0,50+150).

Cette disposition est indiquée par le signal D,1a.

Art. 7. Pendant le déroulement de la manifestation, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de tourner à gauche :

- la N28 en provenance d'Oetrange et en direction de Bous à l'intersection avec le CR147 (N28 PR7,00+007).

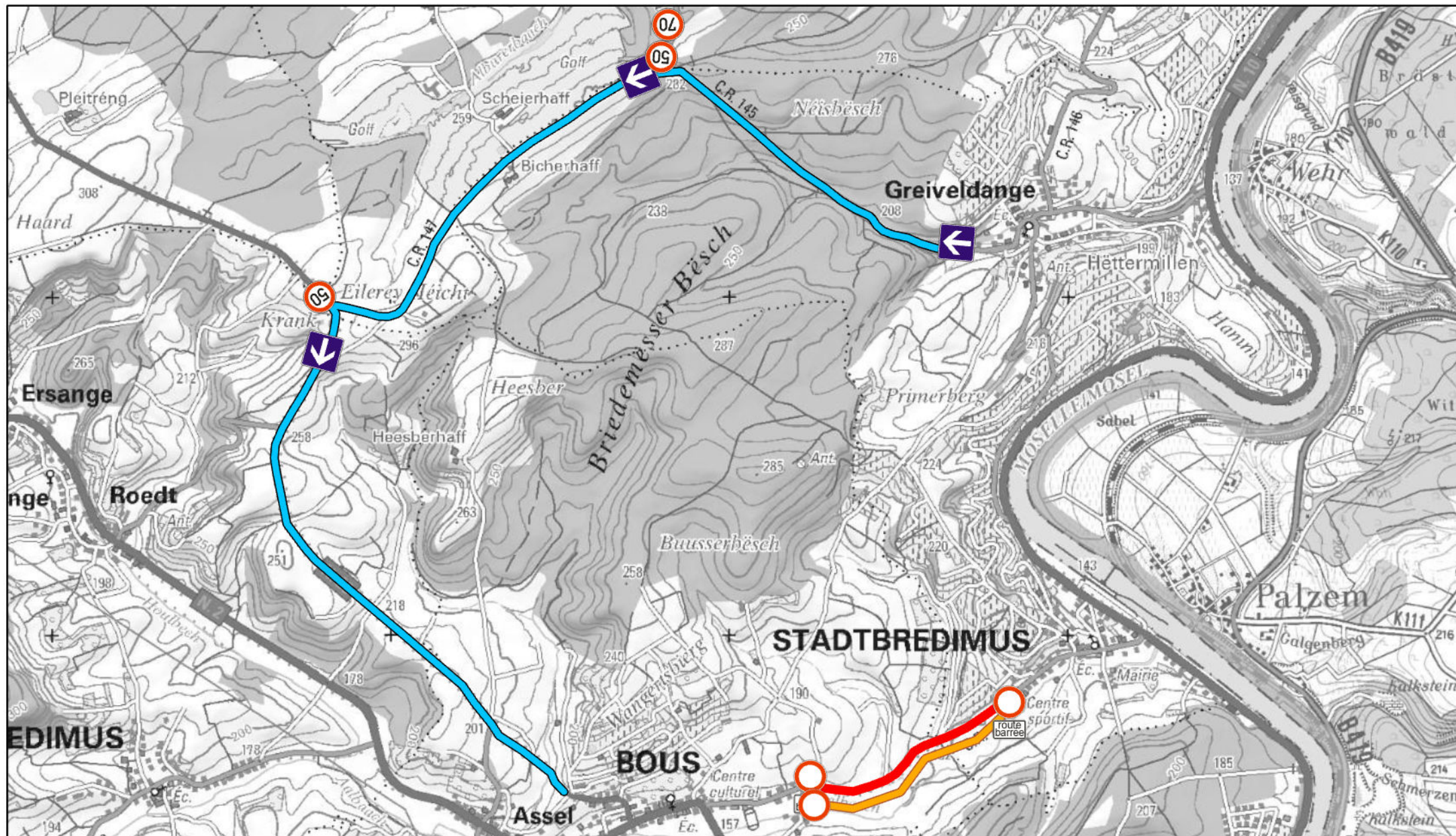
Cette interdiction est indiquée par le signal C,11a.

Art. 8. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 9. Le présent règlement prend effet le 13 mai 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 5 mai 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



route barrée C,2a 14:00-20:00:
C,2 10:00-14:00:
sens unique :



26-25

Concerne: Divers routes étatiques
Manifestation: Flèche du Sud
Objet: règlement de la circulation
Date: 13.05.2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Administration des ponts et chaussées